



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES
du Maire de Bonneval

LE MAIRE DE LA VILLE DE BONNEVAL,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté portant réglementation du stationnement
de la circulation routière et piétonne rue
d'Orléans en traverse de Bonneval.**

Arrêté municipal provisoire n° PM 082/2026

Vu les articles L 2212.1 à L 2212.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.251- du Code Rural ;

Vu les articles L.1311-1, L.1311-2, D.1338-2 et R1338-4 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 établissant la liste des organisme nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

Vu les Décret n°2022-686 du 25 avril 2022 relatif à la lutte contre la chenille processionnaire du chêne et la chenille processionnaire du pin ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental d'Eure et Loir,

Vu l'arrêté de délégation en date du 21 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Michel LAMY, 1^{er} Adjoint au Maire

Vu le Code de Procédure Pénal et le Code Pénal,

Vu la demande formulée par les Services Techniques **demandant la réglementation de la circulation piétonne dans le City Park situé rue d'Orléans.**

Considérant que la chenille processionnaire du pin et du chêne sont de plus en plus présentes en Eure-et-Loir et qu'il convient de prévenir la progression de la prolifération de ce nuisible ;

Considérant que la chenille processionnaire du pin et du chêne sont des espèces susceptibles d'émettre des agents pathogènes par contact directe ou aéroporté à l'origine de troubles sur la santé publique par la manifestation de réactions cutanées, oculaires ou internes ;

Considérant que les risques médicaux identifiés concernant la santé des humains comme des animaux de compagnie et que ces risques perdurent durant plusieurs années après la disparition des insectes par simples contact avec les cocons leur servant de nids ;

Considérant que l'attaque parasitaire occasionnée par des chenilles processionnaires du pin et du chêne sur les arbres qu'elles colonisent, provoque des dégâts et à plus ou moins long terme la mort de l'arbre ;

Considérant qu'il y convient par conséquent d'enrayer son développement et de prescrire des mesures de police de nature à préserver la santé publique, la santé des animaux domestiques et la protection du patrimoine arboré ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 11 juin 2026, le City Park situé rue d'Orléans est fermé au public pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2 : A compter du jeudi 11 juin 2026, l'accès est formellement interdit à toute personne sauf aux personnels techniques de la commune et à l'entreprise qui sera mandatée pour éradiquer les nids de chenilles processionnaires du chêne et de chenille processionnaire du pin.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire de chantier, d'interdiction de stationnement, de modification de la circulation routière et piétonne est établie par :

Les Services Techniques A sa charge et sous sa responsabilité

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, **par affichage sur le portail du City Park.**

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

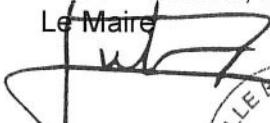
ARTICLE 8 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 27-2024 du 07 mars 2024.

ARTICLE 9 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

Mr le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir,
Mr le Chef de Subdivision Départementale du Dunois,
Mr Le Commandant de la Brigade de Bonneval,
Mr Le Commandant CODIS, 7 rue Vincent Chevrard 28000 Chartres,
Mr le Maire de BONNEVAL,
Information à toute fin utile à : Sapeurs-pompiers de Bonneval,
Les services techniques

Fait à Bonneval, le 10 juin 2026

Le Maire


ERIC JUBERT



Certifié exécutoire
Publié le 10 juin 2026